

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, co-working, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics de l'EPT - EPT 2309
Titulaire : PULITA VENDOME

2023 – D – n° *183*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT que le marché pour les prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, co-working, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics de l'EPT a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société PULITA VENDOME sise 31 rue de la Division du Général Leclerc à GENTILLY (94250),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 1.300.000 € HT relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Nettoyage des musées, co-working, city stade, studio d'enregistrement, office de tourisme et ascenseurs publics de l'EPT.

Article 2 : Le marché débutera à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *19/12/2023*



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *19/12/2023*
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny sur Marne, le

Préfecture
094-200057941-20231219-D2023-189-AR
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023